

Cahier des résolutions

*adoptées à l'assemblée générale annuelle
du 24 avril 2019*

Négociation dans le sciage: la patience a des limites!



**SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS
DE LA RÉGION DE QUÉBEC**

5185, rue Rideau
Québec (Québec) G2E 5S2
www.spfrq.qc.ca

Téléphone : 418 872-0770
Télécopieur : 418 872-7099
Courriel : spfrq@upa.qc.ca



Présentation

Les résolutions faisant partie de ce cahier sont soumises par le conseil d'administration du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, pour étude par les membres lors de l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2019.

Vous pouvez soumettre d'autres résolutions, si vous le désirez. Cependant, pour qu'une résolution soit présentée à l'assemblée générale annuelle, elle doit être déposée auprès du secrétaire du Syndicat, M. Jacques J. Tremblay, avant 10 h le jour de l'assemblée. Toute résolution reçue sera soumise au comité des finances (le président et les deux vice-présidents) qui déterminera si elle doit être présentée à l'assemblée des membres.

Table des matières

PRÉSENTATION.....	
1- Commercialisation du bois destiné au sciage.....	1
2- Pour une « vision d'avenir » dans la commercialisation des bois	3
3- Pour une négociation dans le sciage regroupée à plusieurs régions.....	5
4- Pour une évolution de la fiscalité foncière des boisés sous aménagement....	6
5- Pour respecter le droit de propriété en forêt privée.....	7

1 - Commercialisation du bois destiné au sciage

CONSIDÉRANT

- Que les propriétaires forestiers de la région de Québec présents lors des assemblées de secteur de l'hiver 2019 ont appuyé à l'unanimité, et ce, dans les six secteurs, une résolution d'appui aux décisions du conseil d'administration en octobre 2018 sur la commercialisation du bois destiné au sciage (*voir au verso*);
- Que cette résolution demandait au conseil d'administration du Syndicat de faire rapport aux délégués de l'évolution des négociations individuelles et directes avec les scieurs à la présente assemblée générale annuelle;
- Que les délégués ont pris connaissance ce matin de l'évolution de ce dossier et ont eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet.

L'assemblée générale annuelle 2019 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au conseil d'administration :

- ❖ De poursuivre ses démarches pour renouveler, par la voie de la négociation, les ententes directement avec les scieurs sur la base du contrat type 2019-2021 contenant les demandes des propriétaires forestiers de la région de Québec;
- ❖ D'utiliser, en cas de blocage de l'industrie ou d'impossibilité d'atteindre les objectifs fixés, tous les mécanismes prévus dans la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche afin de conclure ces ententes;
- ❖ D'informer régulièrement les producteurs, par les moyens qu'il jugera appropriés, de l'évolution de ce dossier.

COMMERCIALISATION DU BOIS DESTINÉ AU SCIAGE

CONSIDÉRANT

- Que les propriétaires forestiers de la région de Québec ont exprimé à plusieurs reprises au cours des dernières années leur désir d'améliorer les conditions qu'ils obtiennent lors de la vente de leur bois destiné au sciage;
- Que les résultats du sondage effectué lors de l'AGA 2015 démontrent, et ce, de façon non équivoque, le besoin de négocier de nouvelles ententes avec les scieurs permettant une nette amélioration sur ces conditions de vente;
- Que les tentatives du Syndicat en vue de négocier un contrat-type avec certains scieurs membres du CIFQ n'ont pas permis d'obtenir les modifications souhaitées;
- Qu'il s'est passé près de quatre années depuis la tenue de l'assemblée générale du 28 avril 2015;
- Que la résolution intitulée « Pour une implication accrue du Syndicat dans la commercialisation du bois de sciage » adoptée par les délégués constituant l'assemblée générale du 25 avril 2017 tarde à se concrétiser;
- La décision du conseil d'administration, le 18 octobre 2018, de mettre fin à la participation du Syndicat aux travaux du comité de haut niveau et de réorienter dorénavant la négociation directement avec les scieurs en se basant entre autres sur de nouveaux critères pour déterminer les usines où la négociation des prix affichés doit se faire et la sécurité dans les paiements.

Les propriétaires de boisés présents lors des assemblées de secteurs l'hiver 2019 :

- ❖ Rétirent le mandat confié au conseil d'administration dans la résolution adoptée par les délégués de l'assemblée générale du 25 avril 2017.
- ❖ Confient au conseil d'administration le mandat de prendre tous les moyens nécessaires prévus par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Québec afin d'atteindre les objectifs visés par cette résolution.
- ❖ Appuient les décisions prises par le conseil d'administration du 18 octobre 2018 portant sur :
 - Le retrait de la participation du Syndicat aux travaux du comité de haut niveau;
 - La réorientation des négociations directement avec les scieurs;
 - Les nouveaux critères pour déterminer les usines avec lesquelles le Syndicat doit négocier les prix affichés;
 - Les clauses relatives à la sécurité dans les paiements.
- ❖ Demandent au conseil d'administration du Syndicat de faire rapport aux délégués de l'évolution des négociations individuelles et directes avec les scieurs à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le 24 avril 2019.

2- Pour une « vision d'avenir » dans la commercialisation des bois

CONSIDÉRANT

- Que les propriétaires forestiers de la région de Québec sont à un point tournant dans l'histoire en ce qui concerne la mise en marché de leur bois;
- Que la fin récente du marché du 4 pieds risque de démotiver un grand nombre de propriétaires forestiers à produire du bois;
- Que ceux-ci auront besoin d'un accompagnement dans leurs démarches de commercialisation de ces bois autant pour les bois à pâte que pour les bois de sciage et de déroulage;
- La vive opposition de l'industrie à nos démarches actuelles pour une implication accrue dans le secteur du sciage;
- Que le processus en cours de renégociation des contrats directement avec les scieurs nous amènera à en évaluer les résultats avant le 31 décembre 2021 et à proposer éventuellement des changements pour que le rapport de force dans la vente de bois penche davantage pour les producteurs de bois;
- Qu'il existe dans plusieurs pays des méthodes de vente du bois de la forêt privée sous forme de la valeur marchande du bois sur pied (VMBSP) qui permet aux producteurs de connaître à l'avance les offres réelles des droits de coupe pour les bois à couper sur leurs propriétés;
- Que ce système a l'avantage de faire pencher le rapport de force du côté du propriétaire de boisé, car celui-ci détient le pouvoir de ne pas accorder le contrat si les droits de coupe offerts ne sont pas assez avantageux pour lui;
- Qu'il y aurait lieu que les propriétaires forestiers de la région de Québec puissent amorcer collectivement dès aujourd'hui une réflexion sur la vision de la commercialisation de leurs bois dans l'avenir.

L'assemblée générale annuelle 2019 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au conseil d'administration :

- ❖ De créer, en 2019, un groupe de réflexions chargé d'analyser et de développer de nouvelles approches possibles de commercialisation des bois de la forêt privée pouvant inclure un modèle intégrant la vente d'une partie ou de la totalité du bois en se basant sur la valeur marchande de bois sur pied;
- ❖ De s'assurer d'informer et de consulter les propriétaires forestiers en déposant un rapport d'étapes lors des assemblées de secteur de l'hiver 2020;
- ❖ De faire rapport également aux délégués lors de l'assemblée générale annuelle du printemps 2020.

3 - Pour une négociation dans le sciage regroupée à plusieurs régions

CONSIDÉRANT

- Que dans certains secteurs du territoire du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec, les prix offerts par les acheteurs de bois de sciage sont jugés faibles par les producteurs de bois;
- Que dans certains marchés de bois à pâte, des Syndicats se regroupent pour négocier ensemble les conditions de vente aux usines;
- Que l'offre de volumes de bois de sciage plus importants permet d'obtenir de meilleurs prix aux producteurs.

L'assemblée générale annuelle 2019 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au conseil d'administration :

- ❖ De vérifier l'intérêt d'autres Syndicats d'entreprendre des négociations regroupées auprès des usines de sciage comme réalisé actuellement avec le Syndicat du Sud du Québec pour une usine de pâte;
- ❖ Advenant un intérêt par un autre Syndicat, faire une négociation regroupée avec celui-ci.

4 - Pour une évolution de la fiscalité foncière des boisés sous aménagement

CONSIDÉRANT

- Que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite accroître la production forestière et la récolte de bois sur les terres privées;
- Que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques souhaite accroître la protection des espèces à statut précaire, la conservation des milieux humides et hydriques, la séquestration de carbone et le maintien de la qualité de l'eau des bassins versants sur les terres privées;
- Que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite une occupation dynamique du territoire québécois;
- Que les propriétaires forestiers peuvent contribuer à réaliser plusieurs objectifs de ces politiques gouvernementales pourvu qu'un soutien technique et financier leur soit accessible;
- Que les incitatifs fiscaux sont un mécanisme reconnu pour encourager l'aménagement forestier et la rémunération des services environnementaux chez les propriétaires forestiers;
- Que de 1997 à 2017, la valeur des lots à bois a progressé en moyenne de 6,4 % par année et que le fardeau fiscal de ces propriétés a cru de 5,9 % par année;
- Que la formule de taxation foncière compromet la rentabilité des activités sylvicoles;
- Que les propriétaires forestiers réclament en vain la réforme de la fiscalité foncière des lots boisés depuis des décennies.

L'assemblée générale annuelle 2019 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au gouvernement du Québec :

- ❖ De créer une catégorie d'immeuble dans la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les boisés sous aménagement.
- ❖ De convenir d'une nouvelle formule de taxation des boisés qui encouragera les propriétaires forestiers à mettre en valeur les potentiels sylvicoles et les autres fonctions de la forêt.

5 - Pour respecter le droit de propriété en forêt privée

CONSIDÉRANT

- Que 134 000 individus, familles, petites entreprises et grandes corporations détiennent le territoire forestier privé québécois;
- Que ces propriétaires gèrent leurs boisés au meilleur de leur connaissance pour répondre à leurs objectifs de possession, selon des principes de bonnes intendances qui évoluent au rythme de l'évolution des connaissances scientifiques et des valeurs sociales et qu'une proportion significative d'entre eux s'appuient sur des avis professionnels;
- Que les incitatifs et l'éducation sont les mesures à privilégier pour influencer le comportement et les activités des propriétaires forestiers;
- Que les réglementations provinciales et municipales contraignant les activités sylvicoles sur les terres privées se multiplient à la grandeur du Québec;
- Que les taxes foncières exigées aux propriétaires forestiers sont en forte croissance, bien que leur droit d'usage de leurs terres est de plus en plus compromis;
- La volonté du gouvernement d'accroître la mobilisation des bois des forêts privées alors que l'environnement d'affaires se dégrade.

L'assemblée générale annuelle 2019 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au gouvernement du Québec :

- ❖ De reconnaître les propriétaires forestiers pour les services environnementaux qu'ils rendent à la société;
- ❖ De prévoir des exemptions dans les règlements d'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* pour permettre la réalisation de travaux sylvicoles dans les habitats fauniques et les milieux humides et hydriques arborés selon des modalités reconnues et convenues avec les organisations de propriétaires forestiers;
- ❖ De mettre en œuvre un vaste programme de sensibilisation et d'éducation des propriétaires forestiers sur la conservation des milieux humides et hydriques, les habitats fauniques sensibles et les écosystèmes menacés;

- ❖ D'accroître les programmes et incitatifs financiers à l'intention des propriétaires forestiers pour les projets de restauration et de conservation de milieux naturels rares ou sensibles;
- ❖ D'entrevoir la conservation des milieux naturels sous une forme différente de celle privilégiée sur les terres publiques, en misant notamment sur les incitatifs fiscaux et les servitudes de conservation volontaire permettant la poursuite de travaux sylvicoles;
- ❖ De mettre en œuvre un programme d'indemnisation des propriétaires forestiers qui subissent des contraintes déraisonnables à leur droit d'usage de leurs terres pour répondre aux besoins sociétaux (droit de passage de véhicules tout-terrain, interdiction de récolte de bois, passage d'infrastructures d'utilité publique, etc.).

Aux Municipalités du Québec :

- ❖ D'examiner leurs règlements sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier en vigueur pour favoriser la réalisation des travaux sylvicoles;
- ❖ D'intégrer les représentants des propriétaires forestiers dans les démarches de planification territoriale, dont la définition des plans régionaux de conservation des milieux humides et hydriques;
- ❖ De mettre en œuvre un mécanisme simple pour consulter les propriétaires fonciers visés par un plan régional de conservation des milieux humides et hydriques;
- ❖ De revoir l'évaluation foncière et les taxes municipales des terres abritant des milieux humides nécessitant une protection particulière.

À L'Union des producteurs agricoles :

- ❖ D'appuyer auprès du gouvernement les revendications des producteurs forestiers.